



Mairie de Chevry-Cossigny
29, rue Charles Pathé
77173 Chevry-Cossigny

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 AVRIL 2014
A 20H30

L'an deux mille quatorze : le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2014.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFSY Jonathan, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme JANIC Evelyne, M. MORIN Yannick, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, M. ECALARD Gilles, Mme TURCO Nathalie, Mme GONZAGUE Véronique, Mme LEPEU Marine, Mme COUTERET Elsa, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. SIMANA Jean-Claude, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme BOITARD Véronique, Mme MAIRE Sophie.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent : M. PAUL Laurent

Secrétaire de séance : M. WOFSY Jonathan

Conseillers : en exercice : 27 présents : 26 votants : 26

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2014
2		Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014
3	14/04/19	Délégation d'Attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4	14/04/20	Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales
5	14/04/21	Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des établissements publics intercommunaux
6	14/04/22	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
7	14/04/23	Composition du conseil d'administration du CCAS
8	14/04/24	Taux d'imposition 2014
9	14/04/25	Affectation anticipée du résultat 2013 – Assainissement Collectif
10	14/04/26	Approbation du Budget Primitif 2014 – Assainissement Collectif
11	14/04/27	Affectation anticipée du résultat 2013 – SPANC
12	14/04/28	Approbation du Budget Primitif 2014 – SPA NC
13	14/04/29	Indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux
14	14/04/30	Location de l'exposition « Charles Pathé ou l'ascension du cinéma »
15	14/04/31	Subventions exceptionnelles aux associations
16	14/04/32	Subvention à l'association Faune et Forêts 77
17	14/04/33	Cimetière - rétrocession de la concession C7/12
18		Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 27 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 29 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Délibération n° 14/04/19 : Délégation d'Attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certaines attributions et prendre un certain nombre de décisions,.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites de l'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500.000,00 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 30.000,00 € ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500.000,00 euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité de 21 voix pour et 5 voix contre (M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme BOITARD Véronique, Mme MAIRE Sophie)

Délibération n° 14/04/20 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales (article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : de nommer les membres pour les différentes commissions suivantes :

COMMISSIONS		NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	
1	Appels d'offres	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jonathan WOF SY
		3	Jack DEBRAY
		4	Jacques DELMAS
		5	Hasna BENVENISTE
		6	Pascal ROUX
2	Elections	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jonathan WOF SY
		3	Jacques DELMAS
		4	Frédéric LAMBERT
		5	Gilles ECALARD
		6	
3	Administration générale	1	Jonathan WOF SY
		2	Sylvie LECAPLAIN
		3	Gilles ECALARD
		4	Marine LEPEU
		5	Elsa COUTERET
		6	Jean-Claude SIMANA
		7	François DAILLEUX
		8	Jawad BEN SGHIR
		9	Bernard BECHET
		10	
4	Affaires Culturelles et Patrimoine	1	Sylvie LECAPLAIN
		2	Hasna BENVENISTE
		3	Frédéric LAMBERT
		4	Véronique GONZAGUE
		5	Marine LEPEU
		6	Véronique BOITARD

5	Affaires Sociales et Solidarités Intergénérationnelles	1	Anne-Sophie VERBRUGGE
		2	Jonathan WOFSY
		3	Evelyne JANIC
		4	Véronique MAS
		5	Véronique GONZAGUE
		6	Véronique CHAMOREAU

6	Cadre de vie circulation, stationnement, quotidien des Chevriards, transports	1	Jonathan WOFSY
		2	Sylvie LECAPLAIN
		3	Jacques DELMAS
		4	Jean-Michel BUISSON
		5	Véronique GONZAGUE
		6	Marine LEPEU
		7	

7	Communication	1	Frédéric LAMBERT
		2	Jonathan WOFSY
		3	Sylvie LECAPLAIN
		4	Gilles ECALARD
		5	Véronique GONZAGUE
		6	François DAILLEUX
		7	Véronique BOITARD

8	Enfance et Jeunesse	1	Jonathan WOFSY
		2	Hasna BENVENISTE
		3	Nathalie TURCO
		4	Jawad BEN SGHIR
		5	

9	Finances	1	Cécile GAUTIER
		2	Jonathan WOFSY
		3	Sylvie LECAPLAIN
		4	Jack DEBRAY
		5	Jacques DELMAS
		6	Hasna BENVENISTE
		7	Frédéric LAMBERT
		8	Véronique MAS
		9	Jean-Claude SIMANA
		10	Bernard BECHET
		11	Pascal ROUX

11	Logement	1	Anne-Sophie VERBRUGGE
		2	Gilles ECALARD
		3	Evelyne JANIC
		4	Jean-Michel BUISSON
		5	Elsa COUTERET
		6	Véronique CHAMOREAU

12	Loisirs et Jumelage	1	Gilles ECALARD
		2	Jean-Michel BUISSON
		3	Véronique GONZAGUE
		4	François DAILLEUX
		5	Jawad BEN SGHIR
		6	Sophie MAIRE

13	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	1	Frédéric LAMBERT
		2	Cécile GAUTIER
		3	Jacques DELMAS
		4	François DAILLEUX
		5	Sophie MAIRE

14	Petite Enfance et Education	1	Hasna BENVENISTE
		2	Jonathan WOFYSY
		3	Yannick MORIN
		4	Nathalie TURCO
		5	Jawad BEN SGHIR
		6	Sophie MAIRE

15	Citoyenneté et Prévention	1	Hasna BENVENISTE
		2	Jonathan WOFYSY
		3	Véronique GONZAGUE
		4	Jawad BEN SGHIR
		5	

16	Sports	1	Gilles ECALARD
		2	Yannick MORIN
		3	Jean-Michel BUISSON
		4	Véronique GONZAGUE
		5	Jawad BEN SGHIR
		6	Pascal ROUX

17	Travaux, voirie et Environnement	1	Jacques DELMAS
		2	Jack DEBRAY
		3	Jean-Michel BUISSON
		4	Véronique MAS
		5	Marine LEPEU
		6	

18	Urbanisme et Projets d'aménagement	1	Jack DEBRAY
		2	Jonathan WOFYSY
		3	Frédéric LAMBERT
		4	Evelyne JANIC
		5	Véronique MAS
		6	Marine LEPEU
		7	Elsa COUTERET
		8	Bernard BECHET
		9	Pascal ROUX

19	Vie Economique et Commerçants	1	Frédéric LAMBERT
		2	Hasna BENVENISTE
		3	Anne-Sophie VERBRUGGE
		4	Gilles ECALARD
		5	Evelyne JANIC
		6	Véronique GONZAGUE
		7	Véronique BOITARD

Article 2 : De dire que le Maire est Président de toutes les Commissions.

Adopté à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme BOITARD Véronique)

Délibération n° 14/04/21 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des établissements publics intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du Code Général des Collectivités Territoriales, doit nommer les délégués qui représenteront la Commune au sein des Etablissements Publics Intercommunaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Articles unique : de désigner comme suit, les différents délégués au sein des organismes extérieurs :

✓ **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (S.I.A.R.)**

S.I.A.R (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du Réveillon)	Titulaires	1	Jacques DELMAS
		2	Jack DEBRAY
	Suppléants	1	Frédéric LAMBERT
		2	Franck GHIRARDELLO

✓ **Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)**

S.I.B.R.A.V (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)	Titulaires	1	Jacques DELMAS
		2	Jack DEBRAY
	Suppléants	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jonathan WOFYSY

✓ **Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne (S.I.T.E.B.)**

S.I.T.E.B (Syndicat Intercommunal des travaux et d'Entretien de la Barbançonne)	Titulaires	1	Jacques DELMAS
		2	Jack DEBRAY
	Suppléant	1	Marine LEPEU

✓ **Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)**

S.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance)	Titulaires	1	Hasna BENVENISTE
		2	Nathalie TURCO
	Suppléants	1	Jonathan WOFSY
		2	Yannick MORIN

✓ **Syndicat des Eaux de Chevy-Férolles**

Syndicat des Eaux Chevy-Férolles	Titulaires	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jacques DELMAS
		3	Jack DEBRAY
	Suppléants	1	Frédéric LAMBERT
		2	Marine LEPEU

✓ **Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P)**

S.M.E.P (Syndicat mixte d'Etude et de Programmation)	Titulaires	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jack DEBRAY
		3	Jonathan WOFSY
	Suppléants	4	Marine LEPEU
		5	Evelyne JANIC
		6	Véronique MAS

✓ **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)**

SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres)	Titulaires	1	Jack DEBRAY
		2	Jacques DELMAS
	Suppléants	3	Franck GHIRARDELLO
		4	Jonathan WOFSY

Adopté à la majorité de 22 voix pour et 4 abstentions (M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme BOITARD Véronique, Mme MAIRE Sophie)

Délibération n° 14/04/22 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Articles unique : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/23 : Composition du conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°14/04/23 en date du 9 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant les listes de candidats

Considérant le résultat du vote au scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : **d'élire** au sein du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur Le Maire est président de droit.

- Anne-Sophie VERBRUGGE
- Evelyne JANIC
- Véronique MAS
- Véronique CHAMOREAU

Le nombre de votants est de 25, Monsieur François DAILLEUX ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 14/04/24 : Taux d'imposition 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n°37-2009 du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie en date du 20 octobre 2009 adoptant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que, de ce fait, la commune de Chevry-Cossigny a repris à son compte les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Considérant que les recettes fiscales prévisionnelles notifiées pour l'année 2014 sont inférieures aux recettes fiscales enregistrées sur l'année 2013 et qu'il convient donc de compenser ce manque à gagner,

Considérant que dès lors il convient d'augmenter les taux d'imposition de 3%,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	<u>Taux communal</u> <u>2013</u>	<u>Taux communal</u> <u>2014</u>
Taxe d'Habitation	15,37	15,83
Taxe Foncier Bâti	20,19	20,80
Taxe Foncier non Bâti	93,24	96,04

Article 2 : **de dire** que le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/25 : Affectation anticipée du résultat 2013 – Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels et l'état des restes à réaliser ci-joints visés par le comptable,

Considérant que les comptes de l'exercice 2013 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2013 de 8.843,76 € qui se décompose comme suit :
 - 3.558,74 € en Exploitation
 - 5.285,02 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2013 de 154.350,67 € qui se décompose comme suit :
 - 132.252,41 € en Exploitation
 - 22.098,26 € en Investissement
- un solde nul de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2013

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation anticipée par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget de l'Assainissement Collectif comme suit (Cf. annexe 1) :

- l'excédent d'exploitation de 132.252,41 € en recettes d'exploitation 2014 au compte 002
- l'excédent d'investissement de 22.098,26 € en recettes d'investissement 2014 au compte 001

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/26 : Approbation du Budget Primitif 2014 – Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2014 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **199.252,41 euros** et en section d'investissement pour un montant de **177.186,43 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2014 de l'Assainissement Collectif.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/27 : Affectation anticipée du résultat 2013 – SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels et l'état des restes à réaliser ci-joints visés par le comptable,

Considérant que les comptes de l'exercice 2013 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2013 de 101.292,65 € qui se décompose comme suit :
 - - 7,32 € en Exploitation
 - 101.299,97 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2013 de 27.335,38 € qui se décompose comme suit :
 - - 863,31 € en Exploitation
 - 28.198,69 € en Investissement
- un solde nul de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2013

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation anticipée par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme suit (Cf. annexe 1) :

- le déficit d'exploitation de 863,31 € en dépenses d'exploitation 2014 au compte 002
- l'excédent d'investissement 28.198,69 € en recettes d'investissement 2014 au compte 001

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/28 : Approbation du Budget Primitif 2014 – SPANC

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **2.213,31 euros** et en section d'investissement pour un montant de **250.000,00 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/29 : Indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération n°10/06/60 du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 fixant les indemnités du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 3936 habitants,

Considérant la volonté municipale de garder inchangé dans un premier temps l'enveloppe totale des indemnités de fonction, malgré un plus grand nombre d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'au vu de la situation fiscale, la municipalité propose dans un deuxième temps de réduire de 5% l'enveloppe totale des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : À compter du 15 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseillers Municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/30 : Location de l'exposition « Charles Pathé ou l'ascension du cinéma »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du projet culturel faite lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'exposition « Charles Pathé ou l'ascension du cinéma » organisée à la Médiathèque municipale du 03.12.2013 au 01.02.2014,

Considérant la demande d'une association « Tout autre chose Chanorier » de la ville de Croissy-sur-Seine de louer la dite exposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le coût de la location de l'exposition « Charles Pathé ou l'ascension du cinéma » à 500 euros.

Article 2 : d'approuver la convention de location de l'exposition.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/31 : Subventions exceptionnelles aux associations et écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de subventions de droit privé

Considérant le compte 6574

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles comme suit :

- Ecole élémentaire Normandie-Niemen : 550 € pour l'organisation d'un séjour au Puy du Fou, les 11 et 12 septembre 2014, pour 55 élèves.
- Football Club de Chevry-Cossigny 77 : 760 € pour le déplacement de joueurs de l'école de football à un tournoi à Montoire-sur-Loir, durant le weekend de la Pentecôte du 7 au 9 juin 2014, à savoir 1 nuitée pour 16 joueurs et 2 nuitées pour 30 joueurs.

Article 2 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adopté à la majorité de 25 voix pour et 1 abstention (Mme BOITARD Véronique)

Délibération n° 14/04/32 : Subvention à l'association Faune et Forêts 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°13/03/30 du 30 mai 2013 portant sur la Convention d'objectif et de moyens entre la Commune et l'association Faune et Forêt 77,

Vu la Convention d'objectif et de moyens entre la Commune et l'Association Faune et Forêt 77 du 06 /06 /2013, et notamment son article 3,

Considérant les actions de piégeage de ragondins et rats d'eau entrepris sur les plans d'eaux communaux (32 ragondins en 2013 et 7 rats d'eau),

Considérant les actions de piégeage et de déplacement des pigeons entrepris sur le site de l'école primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 500,00 € à l'association Faune et Forêt 77

Article 2 : de dire que cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/04/33 : Cimetière - rétrocession de la concession C7/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des ayants droits : Mr Michel GARNIER, 8 route de Vout - 89100 St Martin du Tertre, détenteur pour cinquante ans (à compter du 20 février 1991) de la concession C7/12 dans le cimetière communal

Considérant les correspondances du 02 février 2008 et du 20 mars 2014 qui expriment le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune de CHEVRY-COSSIGNY

Considérant le prix d'achat de cette concession, la part versée au CCAS (non remboursable) et la durée écoulée depuis l'achat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'**accepter** la rétrocession à la commune de CHEVRY-COSSIGNY de la concession C7/12 au prix de 37,40 €.

Article 2 : de **préciser** que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au compte 678

Article 3 : d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 9 avril 2014 est levée à 21h50